

Vu pour être annexé  
à la délibération d'Approbation  
de la révision du P.L.U.,  
en date du 28 novembre 2011

Le Président,  
Jean Picard



**PREFECTURE DU RHONE**

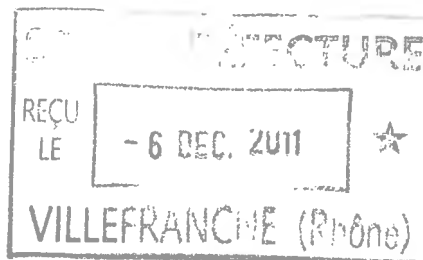
*Lyon, le 25 NOV. 2005*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sous-Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable**

**3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel**

**Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN**  
☎ : 04 72 61 61 51  
Fax : 04 72 61 64 26



## **ARRETE**

**instituant des servitudes d'utilité publique  
sur des terrains situés à l'intérieur et autour du site  
exploité par la société METALEUROP à ARNAS**

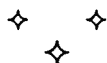
*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, partie législative, notamment les articles L 515-8 à L 515-12 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 prescrivant à la société METALEUROP la réalisation d'un dossier en vue de permettre l'institution de servitudes d'utilité publique sur des terrains situés à l'intérieur et autour du site qu'elle exploite à ARNAS ;
- VU la demande, et le dossier annexé, présentée le 7 juin 2004 par la société METALEUROP en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains susmentionnés;

..!..

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique portant sur des terrains situés à l'intérieur et autour du site qu'elle exploite à ARNAS ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. Robert FUHRMANN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 11 janvier au 11 février 2005 inclus ;



VU la délibération en date du 8 février 2005 du conseil municipal de la commune d'ARNAS ;

VU l'avis en date du 22 décembre 2004 de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis en date du 29 décembre 2004 de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes ;

VU l'avis en date du 25 avril 2005 du service interministériel de défense et de la protection civile ;

VU l'avis en date du 6 juin 2005 de la direction départementale de l'équipement ;



VU l'avis en date du 7 février 2005 de RTE - Réseau de Transport d'Electricité ;

VU l'avis en date du 7 février 2005 d'EDF GDF Services, Pays de l'Ain -Beaujolais ;

VU l'avis en date du 10 février 2005 de GAZ DE FRANCE, Direction transport ;

VU l'avis, parvenu le 11 février 2005, de la SNCF, Direction de Lyon ;



VU le rapport de synthèse en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène exprimé dans sa séance du 20 octobre 2005 ;



CONSIDERANT que les différentes études conduites sur le site METALEUROP ont mis en évidence une pollution par le plomb des sols situés en périphérie de l'établissement ;

CONSIDERANT, de plus, que l'évaluation détaillée des risques sanitaires réalisée par un organisme qualifié, pour le compte de la société METALEUROP, a conclu à l'existence effective de risques pour la santé humaine ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes d'utilité publique afin de garantir la compatibilité entre les futurs usages des terrains entourant le site et la qualité résiduelle des sols telle que l'imposent la protection de l'environnement et la santé publique et permettant en particulier :

- la prévention contre des entrées d'eau susceptibles de ruisseler sur les terrains impactés ou de les traverser,
- la prévention contre le contact direct pour l'homme avec les terrains impactés dans des usages futurs ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que de l'instruction du dossier il ressort qu'il apparaît pertinent de faire abstraction de tout découpage parcellaire pour la délimitation du périmètre des servitudes ;

CONSIDERANT donc qu'il convient de fixer le périmètre de servitudes définitif et d'instituer les servitudes garantissant les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur et autour du site exploité par la société METALEUROP ZI Nord d'ARNAS, à l'intérieur de deux zones dénommées A et B représentées sur la carte jointe en annexe au présent arrêté où s'appliquent de manière modulée les servitudes :

- la zone A correspondant à l'emprise METALEUROP (parcelles n° 1, 2 et 4 de la section AE),
- la zone B correspondant aux autres parcelles dans le périmètre  $IR > 1$  ( $IR =$ indice de risque) ou plombémie  $> 100 \mu\text{g/L}$ .

### ARTICLE 2

Les terrains concernés définissant le périmètre d'application des servitudes font partie des parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'ARNAS	
Section	N° de parcelles
AD	1, 3, 5, 9, 11,12,14, 109, 123, 125, 140, 141, 269
AE	1*, 2*, 3, 4*, 5, 20, 21, 27, 28, 29, 30, 31 32, 33, 34, 37
AH	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
AI	39, 40, 41, 42, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 60, 61a, 66, 67, 68, 108,110
AK	57, 72

\* Le site METALEUROP correspond aux parcelles 1, 2, 4 de la section AE.

### ARTICLE 3

Les contraintes définies dans les zones concernées sont les suivantes :

#### *1 - Servitudes à caractère général concernant les zones A et B.*

##### *1.1 - Servitudes relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol*

##### **Servitude n°1 :**

Est interdit tout prélèvement d'eau pour un usage alimentaire: tout autre usage des eaux fera l'objet d'un examen préalable pour s'assurer de la compatibilité de leur qualité avec l'usage prévu.

##### **Servitude n°2 :**

Est interdit tout rejet par infiltration, ré-injection ou ruissellement d'eaux usées, pluviales collectées ou géothermiques et d'eaux de refroidissement en direction de la nappe.

##### **Servitude n°3:**

Les utilisations des sols doivent limiter au maximum le contact direct entre les personnes et les terrains en place.

Ainsi, les aménagements et les activités sensibles sont interdits et notamment :

- ✓ les jardins d'enfants et bacs à sable,
- ✓ les plantations d'où il peut être tiré des produits consommables pour l'homme (type potager, arbres fruitiers par exemple),
- ✓ les aires de stationnement pour les gens du voyage,
- ✓ les crèches et écoles,
- ✓ les espaces verts de loisirs et terrains de sport, dont l'épaisseur de matériaux propres préalablement rapportés est inférieure à 40 centimètres et/ou les dispositions d'aménagement ne garantissent pas l'inaccessibilité au terrain en place,
- ✓ les établissements sanitaires et sociaux,
- ✓ l'implantation de nouvelles constructions à usage résidentiel.

**Servitude n°4:**

Lors de travaux d'excavations des sols ou d'aménagement modifiant l'état du sol et du sous-sol, il est interdit de transférer les terres dans une parcelle de la zone autorisée pour un usage plus sensible ou de les évacuer hors de la zone, sauf à procéder au préalable à leur caractérisation afin de vérifier leur compatibilité avec la destination future et/ou de proposer une filière de traitement adaptée à la réglementation en vigueur.

*1.2 - Servitude relative à la surveillance du site et de son environnement*

**Servitude n°5:**

Est autorisé l'accès en tout temps aux stations de mesure des retombées atmosphériques ainsi qu'aux points de prélèvements de sol superficiel, de végétaux, permettant la surveillance au titre de la législation des installations classées, pour les agents des administrations compétentes ainsi que pour la société METALEUROP, responsable historique du site ou son successeur.

Les personnes et organismes susvisés, ou leur représentant, sont autorisés à amener sur la zone et en toute sécurité les matériels de mesure et de prise d'échantillon

*2 - Servitudes particulières concernant la zone A uniquement.*

*2.1 - Servitudes relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol*

**Servitude n°6:**

Tous les aménagements et activités seront conçus et réalisés de manière à constituer des confinements de surface et limiter la percolation et les infiltrations d'eau dans les sols, et limiter le contact direct avec les sols

**Servitude n°7:**

Est interdit le creusement et la mise à jour des remblais sous-jacents à l'exclusion des purges superficielles réalisées dans le cadre de travaux renforçant l'étanchéité du site, ou de travaux de dépollution du site pour lesquels il sera fait appel à un organisme compétent et pour lesquels une information préalable de l'administration est requise.

*2.2 - Servitudes relatives à la surveillance du site et de son environnement*

**Servitude n°8:**

Les ouvrages destinés à capter ou à contrôler les eaux souterraines seront réalisés de manière à éviter tout transfert de pollution en direction de la nappe.

Ils seront efficacement protégés afin d'assurer leur pérennité.

**Servitude n°9:**

Est autorisé l'accès en tout temps aux piézomètres servant à la surveillance de l'eau.

Les agents des administrations compétentes ainsi que les responsables de METALEUROP, responsable historique du site ou son successeur, sont autorisés à amener sur le site en toute sécurité les matériels de mesure et de prise d'échantillons.

**ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ARNAS et à la préfecture du Rhône (Direction de l'Administration Générale -3ème Bureau) et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

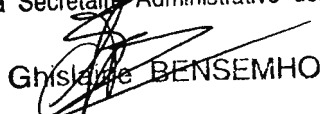
**ARTICLE 5**

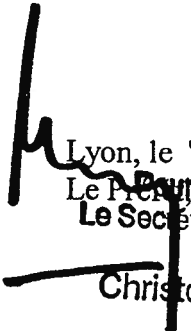
Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) ; la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire d'ARNAS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 4 du présent arrêté,
- au conseil municipal d'ARNAS,
- au directeur, chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- au directeur régional de l'environnement,
- au commissaire enquêteur,
- à la société METALEUROP.

Pour copie conforme  
La Secrétaire Administrative déléguée  
  
Ghislaine BENSEMHOUN

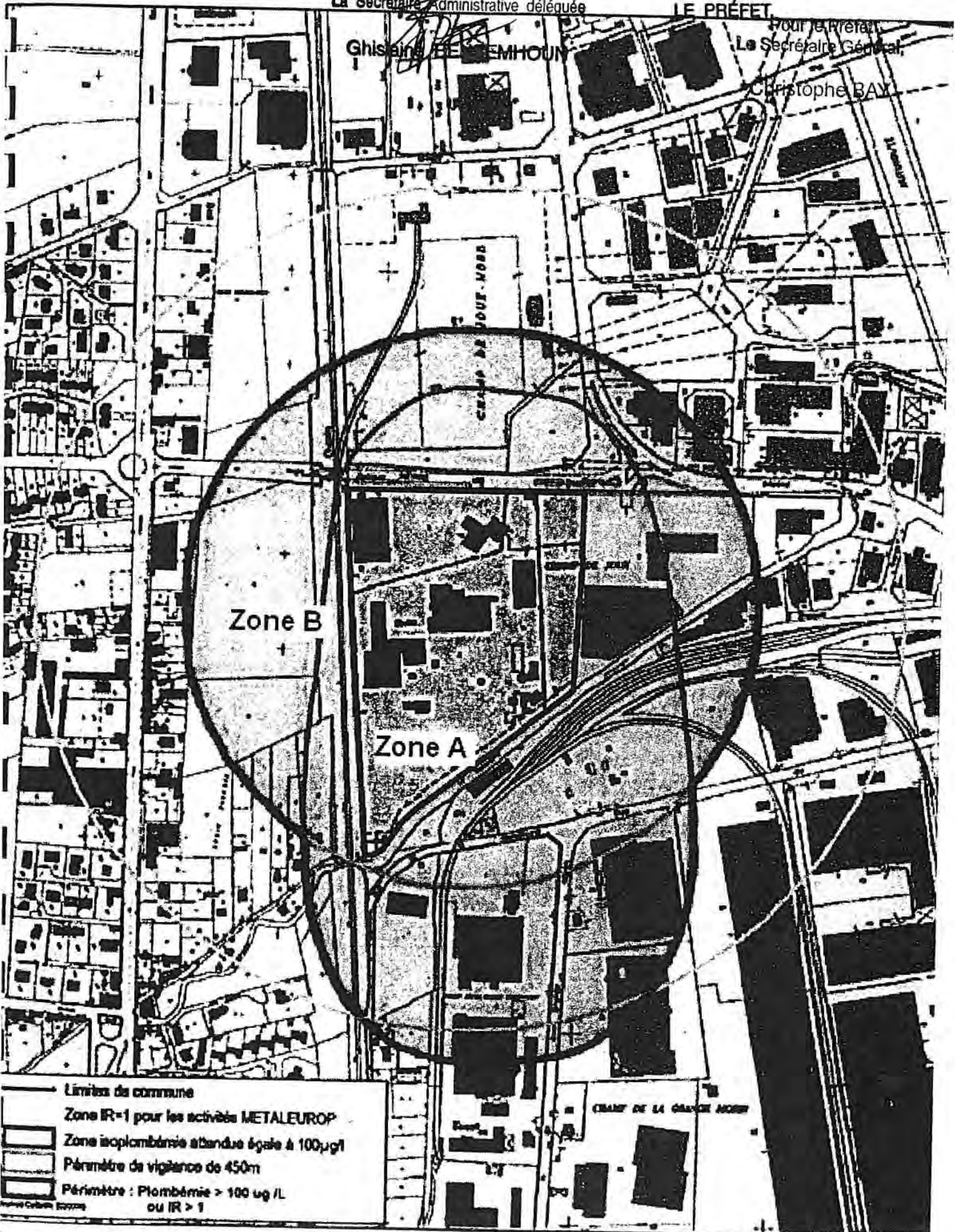
Lyon, le 25 NOV. 2005  
  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
Christophe BAY

# Société METALEUROP

Pour copie conforme  
La Secrétaire Administrative déléguée

LE PRÉFET  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale,  
Christophe BAY

Ghislaine BESSEMHOUB



CRANT DE LA GRANDE MOINE

# Fiche

## GEODIS - ARNAS

Activité principale : **Entrepôt de matières combustibles**

Coordonnées : **rue du Nizerand – 69652 ARNAS**

Dernière date de mise à jour de la fiche : 20/04/2005

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : LYON 4

### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement	<ul style="list-style-type: none"><li>Mars 2003</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Novembre 2003 (examen critique)</li></ul>	

L'entrepôt concerné est la propriété de la Société GEODIS. Il est constitué par cinq cellules, dont quatre sont directement exploitées par cette Société ; la cinquième, située à l'extrémité nord est exploitée par la Société Laboratoires Roche-Nicholas SAS.

Deux dossiers de régularisation de la situation administrative de cet entrepôt (visant également la Société Roche-Nicholas pour la cellule située au nord du site) sont en cours d'instruction.

La Société Roche-Nicholas doit libérer les lieux en courant d'été 2005. Ceux-ci seront alors exclusivement exploités par la Société GEODIS, qui devra déposer un nouveau dossier intégrant ce changement.

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Le POS de la commune d'ARNAS intègre une maîtrise de l'urbanisation autour du site. Cette démarche de la part de la commune n'est pas consécutive à une action de la DRIRE.

### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Dans la mesure où les cellules ne répondent pas aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts, notamment en ce qui concerne leur superficie et l'absence d'extinction automatique, le scénario enveloppe à retenir est celui de l'incendie généralisé de l'ensemble de l'entrepôt, y compris la cellule occupée par la société ROCHE NICHOLAS..

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Ensemble des locaux	1	Incendie généralisé	thermique	40,5 m	82,5 m

### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

Scénario enveloppe décrit au volet 3. Les distances sont arrondies selon la méthode retenue.

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Ensemble des locaux	1	Incendie généralisé	thermique	45 m	85 m



Il importe de noter que dans le cadre de la régularisation administrative du site, un arrêté préfectoral va autoriser la poursuite de l'exploitation du site sous réserve de :

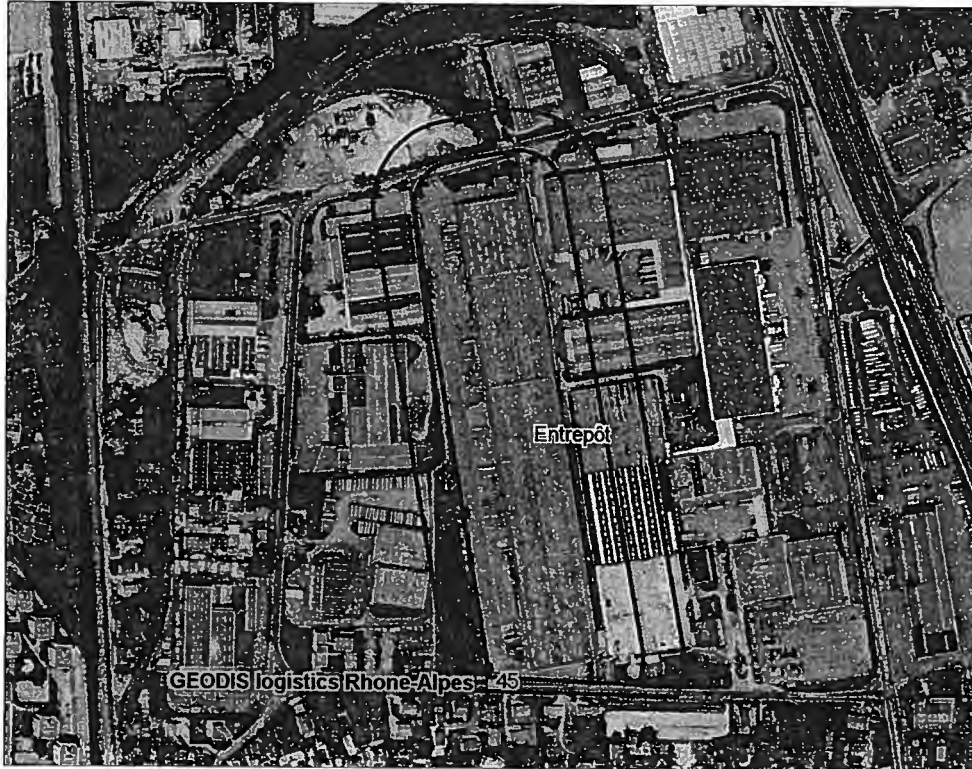
- contenir la zone des effets létaux (Z1) à l'intérieur de l'emprise sud du site
- contenir la zone des effets irréversibles (Z2) à l'extérieur de la zone d'habitations située au sud du site

**Volet 5 : Cartographie des zones de dangers, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel**

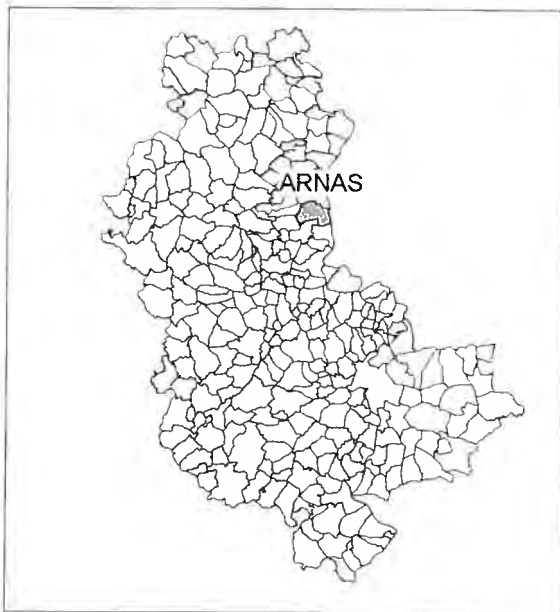
Les distances mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.

Le tracé des périmètres de risques intègre les éléments liés à la régularisation administrative du site mentionnés dans le volet 4.

# FICHE GEODIS Arnas



150 mètres



# Fiche

---

## ONTEX à ARNAS

Activité principale : **Fabrication de couches-culottes**  
Coordonnées : **Rue du Champ Garet ZI Nord - - 69400 Arnas**  
Dernière date de mise à jour de la fiche : 28/02/2005  
Groupe de subdivisions : GS 69  
Subdivision : LYON 4

### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement	En cours d'élaboration (attendue pour mars 2005)		

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucune action mise en œuvre.

### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Aucune étude n'a été réalisée concernant des scénarios incendie pour les bâtiments de stockage de matières combustibles.

### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

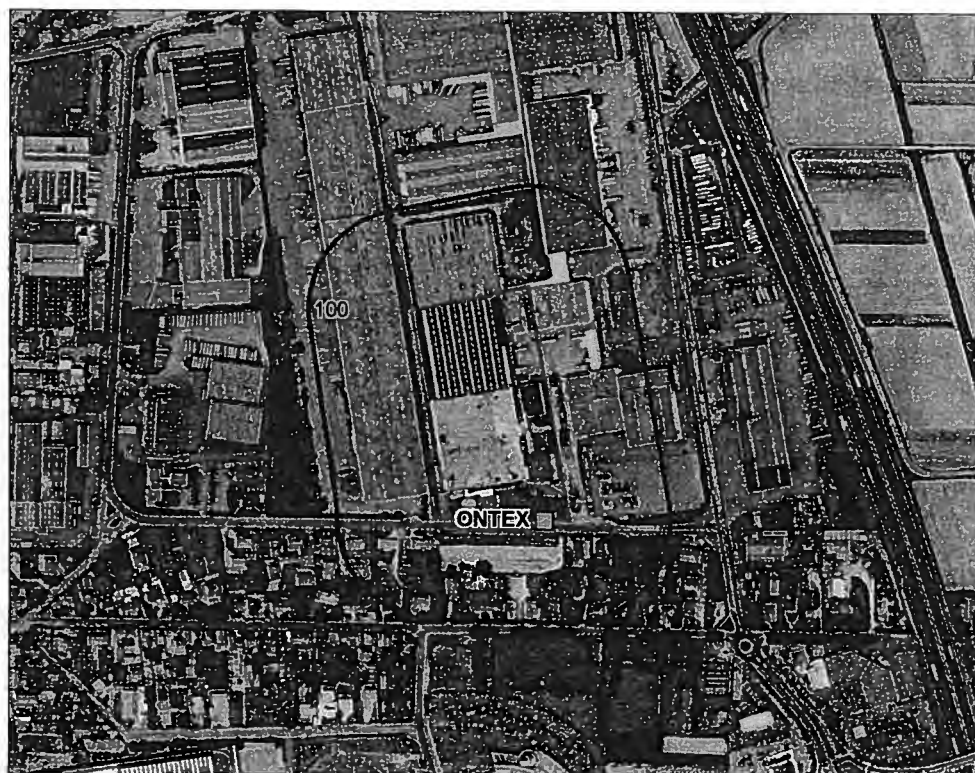
En l'absence d'élément d'appréciation et conformément à la méthode d'affichage retenue, il est proposé une zone Z de 100 mètres par rapport aux limites de l'établissement.

Une modélisation des scénarios incendie des bâtiments de stockage de matières combustibles a été demandée à l'exploitant par courrier du 12 juillet 2004.

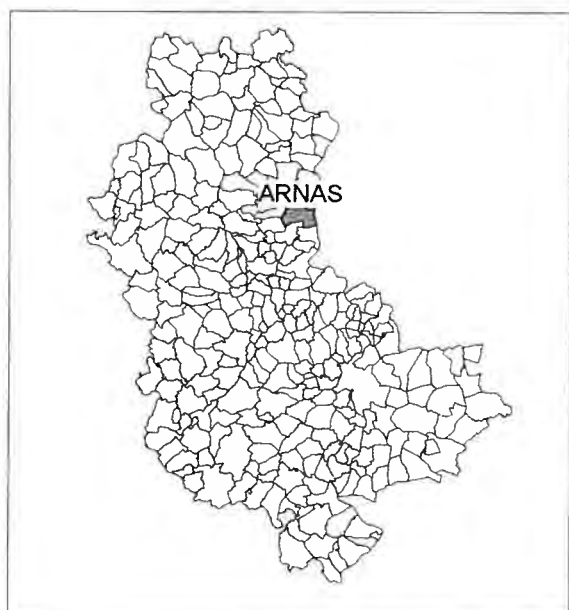
### Volet 5 : Cartographie des zones de dangers, validée par le Chef du Service de l'Environnement Industriel

Les distances mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.

# FICHE ONTEX Arnas



150 mètres



# Fiche

## BAYER CROPSCIENCE FRANCE à LIMAS

Activité principale : **Formulation et conditionnement de produits phytosanitaires**

Coordonnées : **1 boulevard Edouard Herriot BP 442 69656 Villefranche sur Saône Cedex**

Dernière date de mise à jour de la fiche : 25/03/2005

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : Cellule risque B

### Volet 1 : Etudes des dangers

Une étude de dangers a été remise en juillet 2002 dans le cadre de l'application de la directive Seveso 2. Après analyse par l'inspection des installations classées pour la protection pour l'environnement, des compléments ont été demandés par courrier. En réponse à ces demandes, Bayer CropScience France a décidé de reprendre l'intégralité des analyses de risques et de transmettre une nouvelle étude de dangers à la date prévue.

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Établissement	4 juillet 2002		Cette version a fait l'objet d'un rapport au préfet en date du 06/10/2003. Des Compléments ont été demandés sous un délai de 5 mois.
2	Établissement	31 mars 2004	30 août 2004	Cette nouvelle étude a fait l'objet d'une tierce expertise. Au vu des éléments présents, l'inspection des installations classées a considéré que cette étude était satisfaisante et pouvait être close en l'état. Un rapport d'évaluation et un projet d'arrêté préfectoral ont été envoyés au préfet en date du 16 décembre 2004.

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

L'établissement a fait l'objet d'un porter à connaissance le 19 janvier 1996.

Les zones de maîtrise de l'urbanisation figurent dans le Plan d'Occupation des Sols (Z1=100 m , Z2=200 m à compter des limites des bâtiments de production et de stockage).

### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

*L'étude de dangers et la tierce expertise ont conclu :*

- ✓ pour les effets toxiques, à la non-atteinte au sol des seuils des effets létaux ou irréversibles dans le cadre des scénarios incendie,
- ✓ pour les effets autres (thermiques ou mécaniques), à l'absence de scénario avec des effets létaux hors des limites du site et à la possibilité d'atteindre à l'extérieur des limites de propriétés au Nord- Est de l'établissement mais cela reste très limité (quelques mètres) et concerne une zone industrielle, le seuil des effets irréversibles thermiques, dans le cas de l'incendie généralisé du quartier 20.

### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

Au vu des conclusions de l'étude de dangers et de la tierce expertise, il pourrait être proposé de supprimer les distances forfaitaires qui figurent actuellement dans le Plan d'Occupation des Sols.

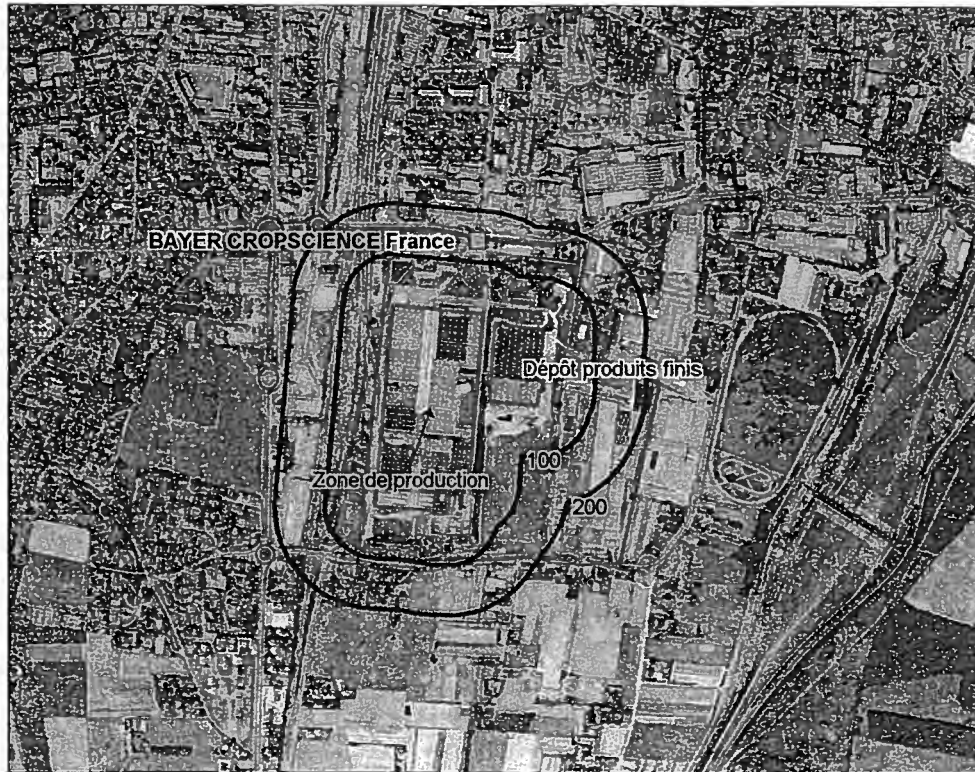
Toutefois, au vu des difficultés de modéliser les scénarios d'incendie affectant des produits agropharmaceutiques, liée entre autre à la diversité des produits à prendre en compte , à la complexité des réactions de décomposition thermique qui dépendent fortement de la température du foyer, il est proposé de continuer de faire application de la circulaire du 27 mars 1991, en maintenant une distance

forfaitaire Z1 de 100 m et une distance Z2 de 200 m, distances mesurées à partir des limites des bâtiments de production et de stockage.

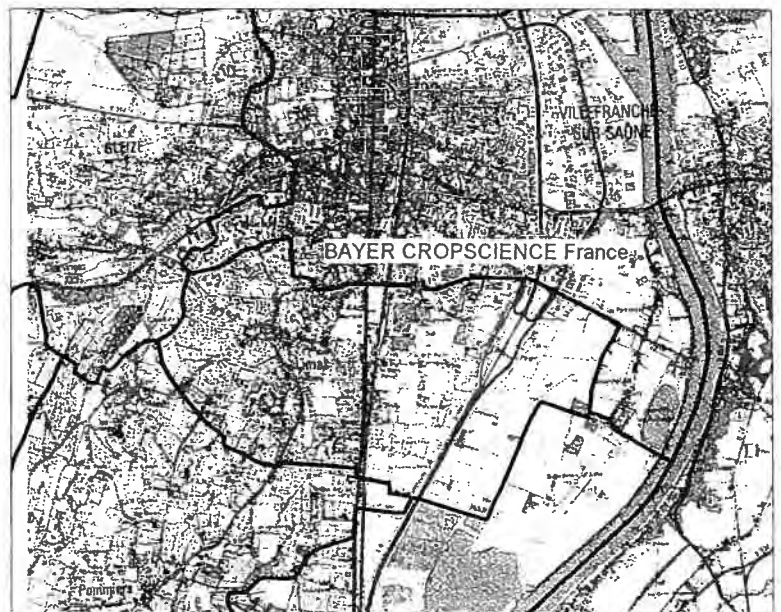
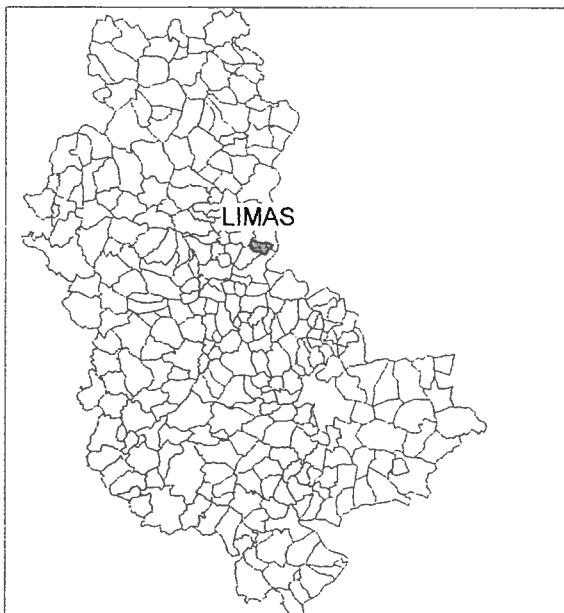
**Volet 5 : Cartographie des zones de dangers validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel**

*Les distances mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.*

# FICHE Bayer CropScience France Limas



300 mètres



# Fiche indice 1

## BAYER CROPSCIENCE FRANCE à LIMAS

Coordonnées : 1, boulevard Edouard Herriot à LIMAS  
 Classement installations classées : établissement SEVESO AS soumis à Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
 Activité principale : Formulation et conditionnement de produits phytosanitaires  
 Numéro GIDIC : 61.3636  
 Dernière date de mise à jour de la fiche : 18/12/2008  
 Groupe de subdivisions du Rhône - Cellule Risques

La présente mise à jour résulte de l'examen des études reçues dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

### Volet 1 : Etudes des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de remise de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Établissement	31/03/04 Compléments du 01/08/06 et du 11/04/2007	30/08/04	14/12/07

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

1/ Retranscription des périmètres de risques (zones Z1 et Z2) dans le PLU de la communauté de l'agglomération de Villefranche sur Saône;

2/ Proposition de mise à jour de la présente fiche et de modification des périmètre de risques à titre conservatoire dans l'attente de l'élaboration du PPRT sur la base des études des dangers en application de la circulaire DPPR/SEI /FA-07-0066 du 4 mai 2007

### Volet 3 : Liste des phénomènes accidentels susceptibles d'avoir des effets significatifs au delà des limites de l'établissement, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

L'étude de dangers et la tierce expertise ont conclu :

- qu'aucun effet toxique irréversible à hauteur d'homme, lié à des émanations de gaz émis lors d'un incendie généralisé d'un bâtiment ou d'une cellule, ne pouvait dépasser les limites de l'établissement
- qu'aucun effet de surpression (20 mbar ; seuil correspondant aux bris de vitres) ne sortait des limites de propriété
- qu'en cas d'incendie généralisé du bâtiment de stockage Q 20, seuls les effets thermiques irréversibles (SEI 3 kW/m<sup>2</sup>) pouvaient atteindre partiellement un établissement industriel voisin implanté au nord est (rayon maximum de 69 m autour de l'unité de stockage).

Phénomène	Indice probabilité	Type d'effets	Effets très graves (m)	Effets graves (m)	Effets irréversibles (m)	Cinétique
Incendie généralisé Bât Q 20	D	Thermique	0	0	69	rapide

### Volet 4 : Liste des phénomènes accidentels à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

Il est proposé de retenir l'incendie généralisé du bâtiment Q 20 générant un effet thermique au delà des limites de l'établissement figurant au volet 3.

Pour les effets toxiques, bien que les connaissances scientifiques aient évolué ces dernières années, il apparaît que c'est sur une distance de l'ordre de 100 m que les phénomènes dangereux les plus délicats à modéliser se produisent, notamment en terme de dispersion des polluants, aussi bien pendant l'incendie d'un stockage de produits phytosanitaires que lors de des phases transitoires (démarrage, feu couvant, extinction).



Ainsi, il est proposé à titre conservatoire, dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation future et conformément aux recommandations ministérielles, de retenir une zone de 100 mètres de niveau d'aléas M pour les effets toxiques autour des bâtiments et installations où il y a présence de produits phytosanitaires.

#### **Volet 5 : Cartographie des zones d'aléas**

Il est proposé de retenir les zones affectées par l'aléa technologique telles qu'elles résultent de la prise en compte des phénomènes accidentels visés au point 4 ci dessus et de l'application de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement.

Les phénomènes accidentels dont les effets ne dépassent pas les limites de l'établissement sont multiples et ne sont pas tous identifiés et/ou dimensionnés. Dans ce contexte, la surface de l'ensemble de l'établissement telle qu'elle est arrêtée pour l'application de la réglementation Installations Classées, n'est pas pris en compte dans les zones proposées pour la maîtrise de l'urbanisation. Néanmoins, les zones contenues dans le périmètre d'exploitation de l'établissement sont implicitement maîtrisées.

Une cartographie commune des aléas a été établie conformément au Guide Méthodologique précité en vue de l'élaboration du PPRT

Cf. cartes jointes.

# PPRT de LIMAS (BAYER CROPSCIENCES)

## Carte des aléas : effets toxiques





# PPRT de LIMAS (BAYER CROPSCIENCES) Carte des aléas : effets thermiques



Largeur de la carte = 1064,16 m



# PPRT de LIMAS (BAYER CROPSCIENCES) Carte des aléas tous types d'effets confondus



# Fiche

## COGEDEM à VILLEFRANCHE/ SAONE

Activité principale : **entreposage de produits combustibles pour la grande distribution**

Coordonnées : **Zone industrielle – 20 rue des frères Bonnet – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

Dernière date de mise à jour de la fiche : 28/02/2005

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : LYON 4

### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement autorisation initiale	10 octobre 1996		AP du 30 mars 1998
2	Etablissement	En cours d'élaboration (attendue pour mars 2005)		

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucune action mise en œuvre.

### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Aucune étude n'a été réalisée concernant des scénarios incendie pour les bâtiments de stockage de matières combustibles.

### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

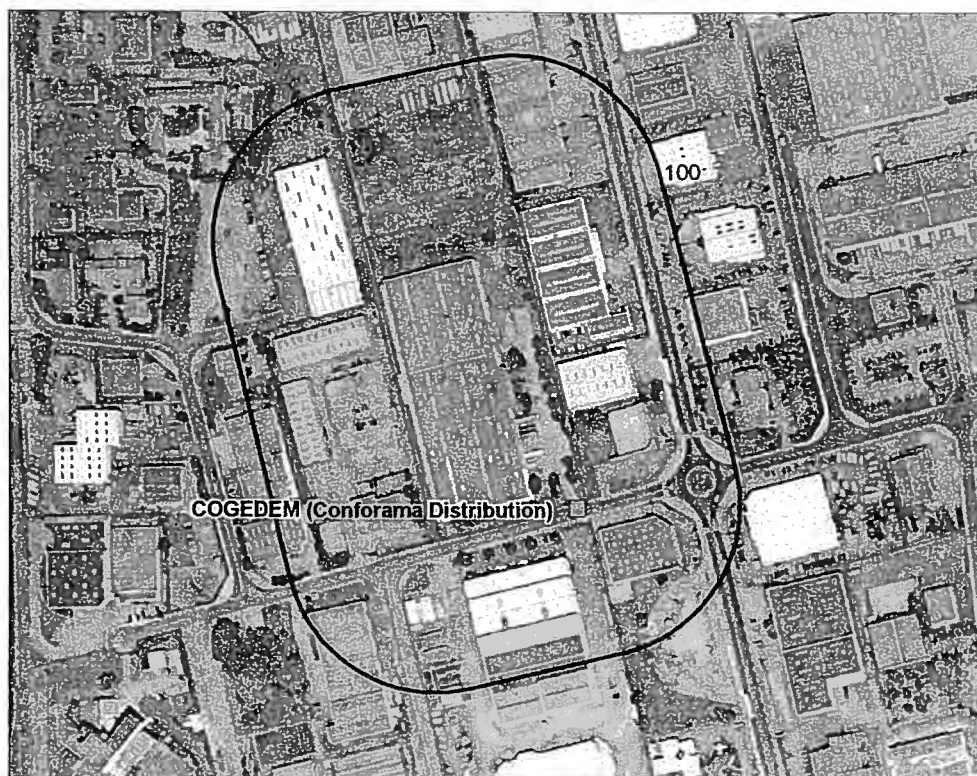
En l'absence d'élément d'appréciation et conformément à la méthode d'affichage retenue, il est proposé une zone Z de 100 mètres par rapport aux limites de l'établissement.

Une modélisation des scénarios incendie des bâtiments de stockage de matières combustibles a été demandée à l'exploitant par courrier du 12 juillet 2004.

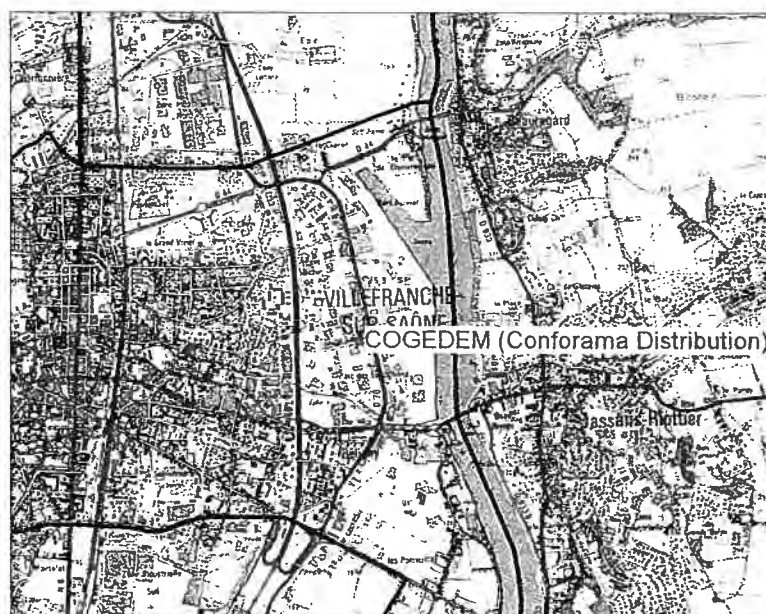
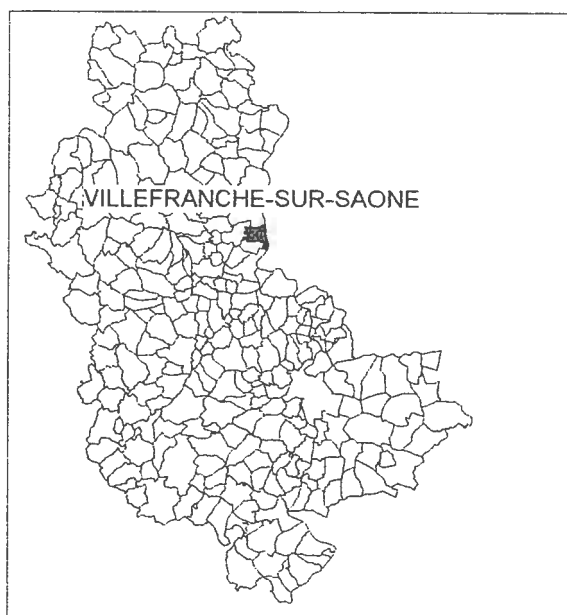
### Volet 5 : Cartographie des zones de dangers, validée par le Chef du Service de l'Environnement Industriel

Les distances mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.

# FICHE Cogedem Villefranche sur Saône



100 mètres



# Fiche

## CEDEST AGRICULTURE à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

### Indice 1

Activité principale : Stockage, mélanges et ensachage d'engrais

Coordonnées : ZI portuaire Nord Est - 240 route de Beauregard - 69400 Villefranche-sur-saône

N° GIDIC : 61 3871

Dernière date de mise à jour de la fiche : 16/08/2006

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : Cellule Risques B

#### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement	Juillet 2002	Mars 2003	4 août 2003
2	Etablissement	Septembre 2005	/	25 juillet 2006

#### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Un porter à connaissance a été effectué en 1996, concernant les risques technologiques. L'actuel PLU de Villefranche-sur-Saône intègre une zone de maîtrise de l'urbanisation de 200 m autour de l'établissement.

Un nouveau porter à connaissance a été réalisé en avril 2005 dans le cadre de la révision du PLU de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Villefranche.

#### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Case de stockage de 600 t d'ammonitrates	2	Détonation	Surpression	263 m	577 m
Case de stockage de 450 t d'engrais ternaires NPK	2	Décomposition auto-entretenue	Toxique	200 m	380 m

Nota : la modélisation des conséquences d'une décomposition auto-entretenue des engrais ternaires NPK est repose sur les hypothèses du document de référence "modélisation du scénario de décomposition des engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une DAE" élaboré par le GT national "engrais" adressé par courrier aux représentants de la profession le 14 mars 2005.

#### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

En application des dispositions des circulaires ministérielles des 21 janvier 2002 et 28 novembre 2005 relatives à la prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à la rubrique N° 1331 de la nomenclature, le scénario de détonation n'a pas été pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation, dans la mesure où le stockage respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 concernant les stockages d'engrais composés à base de nitrates.

Le scénario à prendre en compte est donc le suivant :

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Case de stockage de 450 t d'engrais ternaires NPK	2	Décomposition auto-entretenue	Toxique	200 m	380 m

**Volet 5 : Cartographie des zones de dangers, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel**

Les distances définies dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.

**Volet 6 : Information complémentaire relative aux zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre**

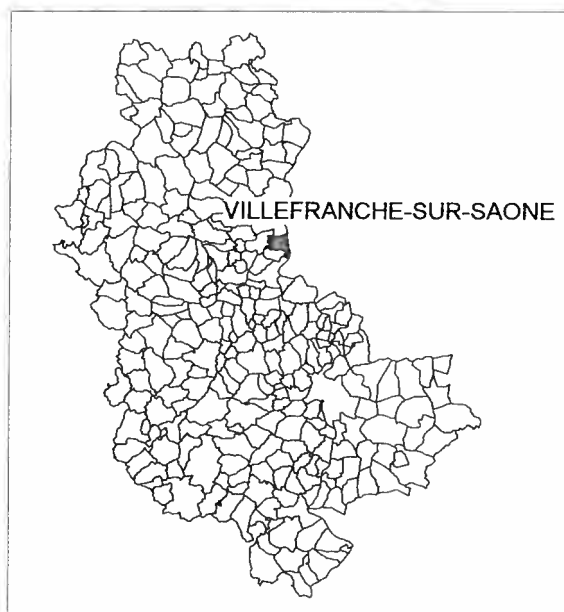
Sans objet



# FICHE Cedest Villefranche sur Saône - indice 1



300 mètres



# Fiche

## CEREGRAIN

### SITE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – indice 2

Activité principale : Stockage de céréales

Coordonnées : Zone Portuaire de VILLEFRANCHE-69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

N° GIDIC : 61 3857

Dernière date de mise à jour de la fiche : 19/07/2007

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : Cellule risques

#### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement	Avril 2003	Néant	17 juin 2003
2	Etablissement	Août 2005	Néant	12 octobre 2005
3	Etablissement	Novembre 2005 (DAE)	Néant	24 mai 2007

#### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Courrier du 8 septembre 2000 actant de l'existence d'une convention avec la CCI garantissant le respect des distances d'éloignement des installations par rapport aux tiers.

Porter à connaissance du 25 avril 2005 dans le cadre de la révision du PLU de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Villefranche.

Convention de servitudes privées signée le 23 avril 2007 avec la CCI dans le cadre du dossier de demande d'autorisation portant sur la construction du silo 3

#### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Installation source	Numéro d'ordre de l'IED	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Tour de manutention	3	Explosion	Surpression	/	54 m
Cellules verticales (galerie)	3	Explosion	Surpression	18 m	39 m
Silo n°1 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	/	56 m
Cases n°2 et 4 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	33 m	73 m
Cases n°3 et 5 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	32 m	70 m
Boisseau « grains humides »	3	Explosion	Surpression	/	33 m
Silo 3	3	Explosion	Surpression	/	56 m

Pour ce qui concerne les cellules 1, 2, 3, 4 et 5 et le silo 3 ces distances s'appliquent à partir du centre des différents volumes

**Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel**

Scénarios décrits au volet 3. Les distances sont arrondies selon la méthode retenue.

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers	
				Z1	Z2
Tour de manutention	3	Explosion	Surpression	/	55 m
Cellules verticales (galerie)	3	Explosion	Surpression	20 m	40 m
Silo n°1 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	/	60 m
Cases n°2 et 4 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	35 m	75 m
Cases n°3 et 5 (silo plat)	3	Explosion	Surpression	35 m	70 m
Boisseau « grains humides »	3	Explosion	Surpression	/	35 m
Silo 3	3	Explosion	Surpression	/	60 m

**Volet 5 : Cartographie des zones de dangers**

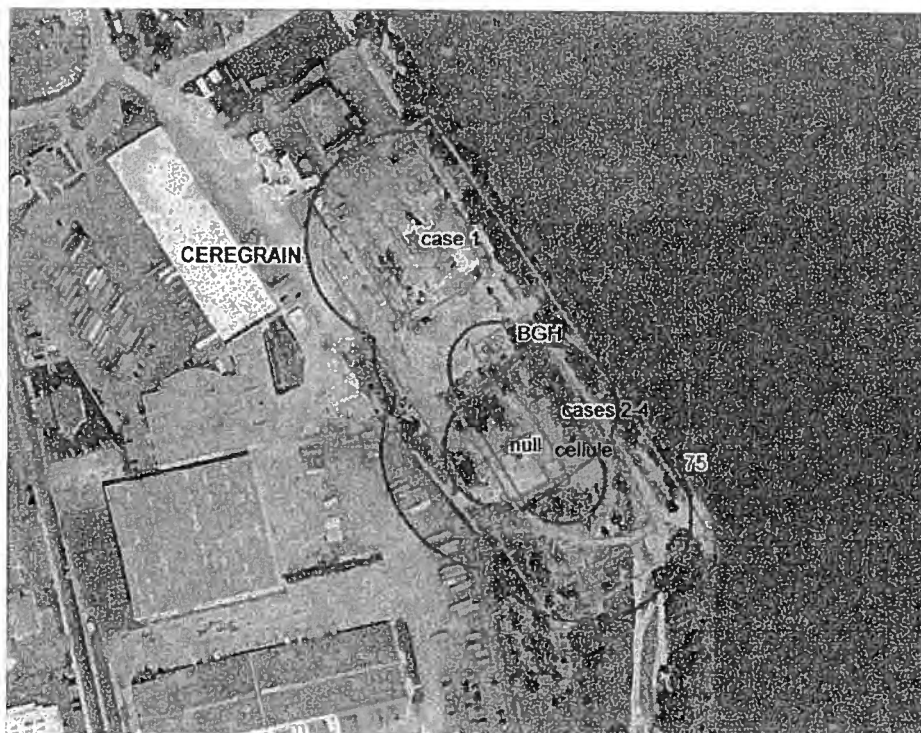
Les distances mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-jointe.

**Volet 6 : Information complémentaire relative aux zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre**

Une large information doit être conduite dans les zones susceptibles d'être concernées par des zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre en cas d'explosion, sans pour autant que ces zones fassent l'objet de prescriptions d'urbanisme particulières (zones d'effets de surpression comprise entre 50 mbar et 20 mbar).

Il est considéré des distances des effets indirects égales au double des distances Z2, soit 70 à 150 m.

## FICHE CEREGRAIN Villefranche-sur-Saône indice 2



80 mètres

VILLEFRANCHE SUR SAONE

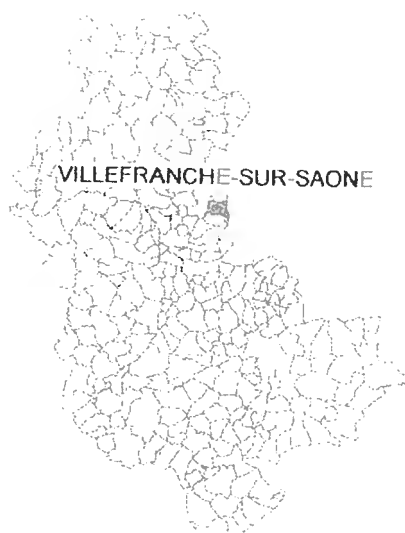


# FICHE CEREGRAIN Villefranche-sur-Saône indice 2

## Zone des effets indirects par bris de vitres (20 mbar)



120 mètres



# Fiche

## SOTRADEL à VILLEFRANCHE/SAONE – indice 1

Activité principale : **stockage de matières combustibles**

Coordonnées : Z.A.C. Nord-Est - 281 rue Jean Chazy – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° GIDIC : 613865

Dernière date de mise à jour de la fiche : 14/11/2005

Groupe de subdivisions : GS 69

Subdivision : LYON 4

### Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière...)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement autorisation initiale	30 décembre 1992		AP du 19 janvier 1994
2	Etablissement	8 mars 2005		

### Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucune action mise en œuvre. La version antérieure de cette fiche, qui comportait une erreur dans les coordonnées du site motivant la présente mise à jour, a fait l'objet d'un porter à la connaissance le 25 avril 2005 dans le cadre de la révision du PLU de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Villefranche.

### Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Le scénario d'incendie généralisé de l'entrepôt conclut que les zones d'effets thermiques Z1 et Z2 restent à l'intérieur du site.

### Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel

Le scénario d'incendie généralisé de l'entrepôt conclut que les zones d'effets thermiques Z1 et Z2 restent à l'intérieur du site.

### Volet 5 : Cartographie des zones de dangers, validée par le Chef du Service de l'Environnement Industriel

Néant, dans la mesure où les périmètres associés aux d'incendie restent à l'intérieur du site.

### Volet 6 : Information complémentaire relative aux zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre

Sans objet